

Recours introduit le 12 août 2008 — Euromar di Ganesio Pietro/Commission**(Affaire T-314/08)**

(2008/C 272/62)

*Langue de procédure: l'italien***Parties**

Partie requérante: Euromar di Ganesio Pietro & C. Snc (Aci Castello, Italie) (représentants: A. Maiorana, avocat, A. De Matteis, avocat, A. De Francesco, avocat)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes

Conclusions de la partie requérante

- Annuler le règlement (CE) n° 530/2008 de la Commission, du 12 juin 2008, établissant des mesures d'urgence en ce qui concerne les senneurs à senne coulissante pêchant le thon rouge dans l'océan Atlantique, à l'est de la longitude 45° O, et dans la Méditerranée (JO L 155, p. 9);
- condamner la Commission des Communautés européennes aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments sont ceux invoqués dans l'affaire T-313/08, Veromar di Tudisco Alfio & Salvatore S.n.c./Commission.

Recours introduit le 12 août 2008 — Corrado/Commission**(Affaire T-315/08)**

(2008/C 272/63)

*Langue de procédure: l'italien***Parties**

Partie requérante: M. Signorello Corrado (Portopalo di Capo Passero, Italie) (représentants: A. Maiorana, avocat, A. De Matteis, avocat, A. De Francesco, avocat)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes

Conclusions de la partie requérante

- Annuler le règlement (CE) n° 530/2008 de la Commission, du 12 juin 2008, établissant des mesures d'urgence en ce qui concerne les senneurs à senne coulissante pêchant le thon rouge dans l'océan Atlantique, à l'est de la longitude 45° O, et dans la Méditerranée (JO L 155, p. 9);
- condamner la Commission des Communautés européennes aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments sont ceux invoqués dans l'affaire T-313/08, Veromar di Tudisco Alfio & Salvatore S.n.c./Commission.

Recours introduit le 12 août 2008 — Pescazzurra/Commission**(Affaire T-316/08)**

(2008/C 272/64)

*Langue de procédure: l'italien***Parties**

Partie requérante: Pescazzurra (Messine, Italie) (représentants: A. Maiorana, avocat, A. De Matteis, avocat, A. De Francesco, avocat)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes

Conclusions de la partie requérante

- Annuler le règlement (CE) n° 530/2008 de la Commission, du 12 juin 2008, établissant des mesures d'urgence en ce qui concerne les senneurs à senne coulissante pêchant le thon rouge dans l'océan Atlantique, à l'est de la longitude 45° O, et dans la Méditerranée (JO L 155, p. 9);
- condamner la Commission des Communautés européennes aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments sont ceux invoqués dans l'affaire T-313/08, Veromar di Tudisco Alfio & Salvatore S.n.c./Commission.

Recours introduit le 12 août 2008 — Società di armatori G. padre dei F.lli Incorvaia G.I. et S./Commission**(Affaire T-317/08)**

(2008/C 272/65)

*Langue de procédure: l'italien***Parties**

Partie requérante: Società di armamento Gaetano padre dei fratelli Incorvaia Giuseppe, Ignazio et Salvatore Snc (Licata, Italie) (représentants: A. Maiorana, avocat, A. De Matteis, avocat, A. De Francesco, avocat)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes